

Subventions aux associations à caractère social - Première répartition au titre de l'année 1996

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission aux Affaires Sociales, il est proposé d'attribuer aux associations à caractère social les subventions suivantes :

Associations	Subvention 1995	Montant demandé	1 ^{ère} répartition 1996
ADAPASE (Association d'Entraide entre les Pupilles de l'Etat)	4 500 F	6 000 F	5 000 F
AFCAR (Association Franc-Comtoise pour l'Accueil des Réfugiés)	4 000 F	4 000 F	4 000 F
Amis de Bellevaux	5 500 F	10 000 F	5 500 F
Antenne Petite Enfance	3 000 F	4 000 F	3 000 F
Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles du Doubs	1 500 F	2 500 F	2 000 F
Association des Familles de Besançon (AFB)	14 000 F	15 000 F	15 000 F
Association Départementale des Veuves Civiles Chefs de Famille	3 500 F	4 000 F	3 500 F
Association Socio-Culturelle pour Handicapés	-	10 000 F	5 000 F
CIMADE - Région Est - Comité Intermouvement auprès des Evacués	1 100 F	1 100 F	1 100 F
CHOC (Collectif Homosexuel Comtois)	3 000 F	8 000 F	3 000 F
CSCV (Confédération Syndicale du Cadre de Vie)			
. Subvention ordinaire	1 000 F	5 600 F	1 000 F
. Contrat de Ville	20 000 F	22 400 F	20 000 F
La Distraction des Malades	3 000 F	2 200 F	2 200 F
Foyer des Jeunes Filles	96 000 F	100 000 F	50 000 F
Intermed	28 000 F	20 000 F	20 000 F
La Porte Ouverte	10 000 F	20 000 F	10 000 F
Mouvement du Nid	3 500 F	5 000 F	4 000 F
ORPAB (Office des Retraités et des Personnes Agées de Besançon)	130 000 F	140 000 F	45 000 F (Acompte de 55 000 F déjà versé)
Le Secours Populaire			7 500 F
. Subvention ordinaire	7 500 F	15 000 F	3 000 F
. Projet bateau 18 - 25 ans	3 000 F	4 000 F	8 000 F
SOS Amitié	5 000 F	10 000 F	10 000 F
UFCS (Union Féminine Civique et Sociale)	10 000 F	15 000 F	5 000 F
UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux)	5 000 F	8 000 F	

Les demandes déposées par l'ARIS, la Marelle, Une Place au Soleil, le Comité d'Animation des Oeuvres Protestantes et Gri-Gri l'Antigris, sont différées pour complément d'information.

Les demandes du Centre d'Aide et de Soutien par la Thérapie de Groupe et du Service d'Entraide Frédéric Ozanam, n'ont pas été retenues par la Commission.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, la dépense, soit 232 800 F sera imputée sur les crédits disponibles au Budget Primitif 1996, chapitre 92.49/65748, code service 20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la répartition qui lui est proposée.

Visa préfectoral du 2 juillet 1996.